

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
VU le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3 et R411-25 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'avis favorable du département en date du 23 novembre 2020
VU l'arrêt municipal du 23 novembre 2020 relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30 de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté susvisé ont été mis en place les aménagements désignés ci-après :

- effacement des bandes blanches et panneaux STOP enlevés
- passage des carrefours en priorité à droite
- pose de panneaux de police B50 et B51 aux entrées / sorties de la zone

ARTICLE 2 : Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place. Elle sera opérationnelle dès la pose des panneaux

ARTICLE 3 : Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générales des Services et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 23 novembre 2020

Le Maire,
Eric MOISAN

